



DEPARTEMENT DES LANDES

Nombre de Conseillers en exercice : 23

(- 1 démission : Laurine COUFFIGNAL) : 22

COMMUNE DE TARTAS

Nombre de présents : 14

ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 02/08/2018

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 7 août 2018**

--- o0o ---

L'an deux mille dix-huit, le sept août, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUÈRES, LAMOTHE (a procuration pour Mme BRUGAT), Mme DEGOS, MM. DUBOS, MARSAN, LAFOURCADE, Mme DUBOIS-MAURY, MM. GAILLARDET (a procuration pour Mme COURROS), DUBUN (a procuration pour Mme THIEBLIN), GOSSELIN, Mme GARRIDO (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. DUPLA, DUCASSE, Mme CELIMON.

Etaient excusés : Mmes BRUGAT (a donné procuration à M. LAMOTHE), Mme COURROS (a donné procuration à M. GAILLARDET), THIEBLIN (a donné procuration à M. DUBUN), DAUGREILH (a donné procuration à Mme GARRIDO).

Etaient absents non excusé : Mmes DARGELOSSE, CHAPUIS, MM. BRUEY, TAUZIA.

Un scrutin a eu lieu, Mme CELIMON a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance E

Délibération n°3-2

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune – Tableau des effectifs – Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison des besoins des services, il convient de prévoir la création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, échelle C1.

Après avis des instances paritaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après en avoir délibéré,

Oui l'exposé du rapporteur

A l'unanimité

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.



DECIDE :

- de créer un poste permanent d'adjoint technique territorial, cadre d'emploi des adjoints techniques
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent des services techniques
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.
- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

 Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.